



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUN 2024

Affaire n° 10-20240625

Fixation des tarifs de la restauration scolaire

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20240625**Fixation des tarifs de la restauration scolaire**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu** l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves,
- Vu** le rapport n° 10-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024.

Considérant que le Conseil municipal a choisi de mettre en place le service public facultatif de restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires ainsi que pour les élèves des établissements privés Marthe Robin (école primaire et collège),

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des familles bénéficiaires de ce service,

Considérant la volonté de la collectivité de reconduire les mêmes tarifs à partir de la prochaine rentrée,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** La tarification à partir de la rentrée d'août 2024 comme suit :
- pour les élèves : un montant forfaitaire annuel de 135€, avec possibilité d'étalement du montant par trimestre (3 X 45€) ou par mois (9 X 15€),
 - pour les enseignants et les autres catégories de personnels intervenants dans les écoles (psychologues, infirmiers, auxiliaires de vie scolaire, personnel administratif...) un montant forfaitaire annuel de 450€ par enseignant en position d'activité avec une possibilité d'échelonnement en 9 X 50€,
 - pour un repas occasionnel des enseignants et autres intervenants du Tampon ou extérieurs (à titre d'exemples : réunions de travail, formations, etc, organisées par les établissements scolaires, les inspections ou le Rectorat), un tarif unitaire de 5€ si le repas est pris de façon exceptionnel

Article 2 la modulation de la tarification scolaire en offrant aux parents la possibilité de régler une participation au prorata des mois de présence ou de se faire rembourser selon la proratisation ci-dessous :

Mois d'inscription à la restauration	Montant proratisé pour les nouveaux entrants	Montant proratisé pour les rationnaires radiés
Août et septembre	135.00 €	15.00 €
Octobre	120.00 €	30.00 €
Novembre	105.00 €	45.00 €
Décembre	90.00 €	60.00 €
Janvier	/	/
Février	75.00 €	75.00 €
Mars	60.00 €	90.00 €
Avril	45.00 €	105.00 €
Mai	30.00 €	120.00 €
Juin	15.00 €	135.00 €

Article 3 la modulation de la facturation en cas de divorce ou de séparation, soit 50% pour chaque parent à titre d'exemple, paiement :

- annuel : $135\text{€} / 2 = 67,50\text{€}$ chacun,
- trimestriel : $45\text{€} / 2 = 22,50\text{€}$ chacun,
- mensuel : $15\text{€} / 2 = 7,50\text{€}$ chacun),

Article 4 l'inscription des recettes issues des redevances au chapitre 70, compte 7067 du budget principal de la collectivité,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**




**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-BIS_10_20240625-DE